

Brocante de US foot de Crépy-en-Valois le 7 mai 2023

Inscription à retourner à :

Mr bourgeois xavier
14 rue des genêts
60800 CREPY EN VALOIS
TEL :06.21.22.21.15
Email :bourgeoisxavier758@gmail.com

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :
.....
.....

téléphone : email :

Carte d'identité N° : Délivrée le. Par préfet de :

N° identification (forains) :

Emplacement : 4 euro/ m 3 mètres minimum Linéaire : m Prix :
 longueur voiture+1m

Objets proposés à la vente :
.....

Je soussigné (e), , demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 7 mai 2023, reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de US Football Crépy en Valois

Fait à. Le. Signature :

Règlement.

X
Article 1 : US football est organisatrice de la brocante, se tenant au stade Gérard de Nerval de 8h00 à17h30. L'accueil des exposants débute à 6 h 00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : toute vente de produits de bouche ; produits dangereux, armes, animaux vivants... est strictement interdite